## DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS



ARRONDISSEMENT D'ARRAS

VILLE D'AVESNES-LE-COMTE

Le **Vendredi 05 juin 2020** à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Albert DECOIN, Maire, suite à la convocation en date du **Vendredi 29 mai 2020**, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Nombre de membres en exercice: 19

<u>Etaient présents</u>: Mr DECOIN Albert, Mr LAPOTRE Martial, Mme GOMES Manuella, Mr ASQUIN Pierre, Mr PETIT Yves, Mme CAYET-LAMOURETTE Marie-Jeanne, Mr BERTOUT Sébastien.

Etaient absents: Mme THILLIEZ Marie Claire ayant donné procuration à Mr LAPÔTRE Martial, Mme MANSOURI Virginie ayant donné procuration à Mme GOMES Manuella, Mr EVRARD Vincent, Mme COUSIN Jeanne-Marie ayant donné procuration à Mr PETIT Yves, , Mr VALLET Guillaume ayant donné procuration à Mr PETIT Yves, Mme PRUVOST Maryvonne ayant procuration à Mr ASQUIN Pierre, Mr SAGEAUX Pascal ayant procuration à Mr ASQUIN Pierre, Mr DEHOUX Christophe ayant donné procuration à Mme CAYET-LAMOURETTE Marie-Jeanne, Mme LECLERCQ Carinne, Mr DESAULTY Yann ayant donné procuration à Mr DECOIN Albert, Mme DAMBREVILLE Florence ayant donné procuration à Mr BERTOUT Sébastien.

Secrétaire de séance : Mr ASQUIN Pierre

## **Objet :** Fixation du taux de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-1 et L512-24 :

Vu l'article 23 de la loi 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité;

Vu l'article 18 de la loi 2014-891 du 8 août 2014 de finances rectificatives pour 2014;

Vu le courrier de la Fédération Départementale de l'Energie du Pas-de-Calais en date du 20 novembre 2019 relatif à la TCCFE;

Considérant qu'en vertu de l'article L512-24 du CGCT la Fédération Départementale de l'Energie (FDE) du Pas-de-Calais perçoit en lieu et place de la commune la Taxe Communale sur la Consommation finale d'Electricité, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Considérant qu'un mécanisme de reversement est prévu afin que la commune puisse récupérer 97% du montant de la taxe susmentionné perçue en lieu et place de la commune par la FDE du Pas-de-Calais à l'appui d'une délibération concordante de la collectivité et du syndicat ;

Considérant par ailleurs, que cette modification s'accompagne d'une actualisation du coefficient multiplicateur applicable sur les tarifs de référence, qui doit être voté par l'assemblée

Accus**él dé iléération** en préfecture 062-216200634-20200605-2020-10-DE Date de télétransmission : 08/06/2020 Date de réception préfecture : 08/06/2020 Considérant par conséquent qu'il y a lieu de prendre une délibération afin de définir les modalités de reversement et d'actualiser le coefficient multiplicateur;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'actualiser pour l'année 2020 le coefficient multiplicateur à 8.5 pour les consommations d'électricité sur le territoire de la commune et de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- De fixer à 97% la fraction reversée à la commune, du produit de la TCFE qui sera perçue par la FDE62 sur le territoire communal.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Albert DECOIN